

Règlement général de la formation d'auxiliaire de santé CRS¹

Préambule

Ce règlement définit le cadre et les modalités de la formation d'auxiliaire de santé CRS conformément aux normes et au plan-cadre d'enseignement édictés par la Croix-Rouge suisse.

1. Titre de la formation

Formation d'auxiliaire de santé CRS.

2. Public – cible

La formation d'auxiliaire de santé CRS s'adresse à des personnes qui se destinent à une activité professionnelle dans les soins ou qui souhaitent se préparer à la prise en charge de proches à domicile ou en institution.

3. Conditions d'admission à la formation

3.1 Conditions générales

L'admission à la formation d'auxiliaire de santé CRS donnée dans le canton de Genève est subordonnée aux conditions suivantes :

- être âgé-e de 18 ans révolus ;
- être motivé-e et intéressé-e par le travail auprès de personnes ayant besoin d'aide et de soins, notamment de personnes âgées ;
- être disposé-e à travailler au sein d'une équipe ;
- comprendre, parler et écrire de façon compréhensible en français :
 - la personne francophone doit fournir une photocopie du certificat de fin d'études le plus récent ;
 - la personne non francophone doit fournir un document attestant de manière différenciée l'atteinte du niveau B1 oral et B1 écrit.
Une attestation de présence à cours de français est insuffisante ;
- jouir d'une bonne santé physique , mentale et psychique ;
- être en possession d'un permis de travail valable dans le canton de Genève ;
- justifier d'une expérience en milieu professionnel, dans le domaine des soins et auprès de personnes adultes, âgées ou handicapées ou avoir effectué un stage d'observation de 5 jours. L'expérience attendue doit avoir eu lieu dans les 3 ans antérieurs à la candidature et être validée par un document écrit ;
- faire preuve des qualités attendues pour exercer dans un métier dans le domaine de la santé.

¹ Croix-Rouge suisse

3.2 Procédure d'admission

L'admission à la formation d'auxiliaire de santé CRS nécessite l'envoi d'un dossier de candidature complet et le paiement de frais d'inscription. Si ces deux conditions sont remplies, un entretien de candidature est organisé.

Lors de l'entretien, le niveau de français oral et écrit est évalué.

La demande d'admission est ensuite soumise pour décision à la commission d'admission.

La commission d'admission est constituée :

- du-de la responsable Formation de la Croix-Rouge genevoise ou de son-sa remplaçant-e ;
- du-de la coordinateur-trice de la formation d'auxiliaire de santé CRS.

En cas de doute quant aux aptitudes nécessaires du-de la candidat-e pour suivre la formation et/ou exercer le métier d'auxiliaire de santé, la commission d'admission demandera des compléments (prolongation de l'expérience dans les soins, cours de français, certificat médical, etc...).

Le-la candidat-e devra alors fournir le-les document-s concerné-s dans un délai de 2 ans maximum à compter de la date d'envoi de la décision de la commission d'admission. Une fois ce délai écoulé, il-elle devra déposer un nouveau dossier de candidature.

Les candidat-e-s sont informé-e-s par écrit de la décision de la commission d'admission.

Les refus ne sont pas obligatoirement motivés.

Une personne peut présenter au maximum trois fois sa candidature. La nouvelle candidature est déposée au plus tôt un an après la date d'envoi du courrier de refus de la candidature précédente.

Le site internet de la Croix-Rouge genevoise renseigne sur les étapes du processus de candidature de la formation d'auxiliaire de santé CRS proposée à Genève.

4. Objectifs de la formation

4.1 Objectif général

Dans le cadre de ses compétences, l'auxiliaire de santé CRS procède aux soins et à l'accompagnement de personnes en bonne santé, malades et/ou handicapées et soulage les proches.

Il-elle soutient le personnel spécialisé et l'assiste dans le domaine de la santé.

L'auxiliaire de santé CRS travaille sous supervision et délégation du personnel soignant diplômé.

4.2 Objectifs spécifiques

Les objectifs sont fixés selon 3 axes :

- acquisition de compétences professionnelles dans le domaine des soins et de l'accompagnement ;
- acquisition de compétences personnelles et relationnelles ;
- acquisition de compétences méthodologiques.

4.3 Compétences professionnelles

Les compétences de l'auxiliaire de santé CRS sont décrites dans le document « Compétences et aptitudes de l'auxiliaire de santé CRS ».

5. Dotation horaire

La formation d'auxiliaire de santé CRS comporte un volet théorique de 120 heures et un stage pratique à plein temps d'une durée de 160 heures.

6. Plan de formation

Le plan de formation est établi en fonction du « Plan-cadre d'enseignement » harmonisé, édité par la Croix-Rouge suisse.

Son contenu est le suivant :

1. Le rôle de l'AS CRS	3 heures
2. Prendre soin de la personne	3 heures
3. Communiquer	3 heures
4. Créer un environnement sûr	3 heures
5. Se laver et s'habiller	6 heures
6. Se mouvoir	6 heures
7. La respiration et le système cardio-vasculaire	6 heures
8. Réguler sa température corporelle	3 heures
9. Boire et manger	6 heures
10. Eliminer	6 heures
11. Le vieillissement	3 heures
12. La sexualité	3 heures
13. Dormir et se reposer	3 heures
14. S'occuper et se récréer	3 heures
15. Mourir	3 heures
16. Développer sa pratique	55 heures
17. Evaluations sommatives	3 heures
18. Stage pratique	160 heures
19. Bilan de la formation	2 heures

7. Modalités du stage pratique

Le stage pratique, non rémunéré, est effectué après la partie théorique de la formation. Il s'effectue pendant 4 semaines à plein temps (pas de nuits, pas de week-end), dans un établissement médico-social ou dans une unité hospitalière dédiée aux soins gériatriques.

Pour pouvoir effectuer le stage, les personnes doivent avoir réussi les examens théoriques et signé le document « Code de conduite du-de la stagiaire auxiliaire de santé CRS ».

La formation pratique est planifiée par le-la coordinateur-trice de la formation. Si la personne est en formation-emploi, son stage doit impérativement se dérouler dans un autre service que celui où elle travaille.

Une convention de stage est signée entre l'institution de soins et le secteur Formation de la Croix-Rouge genevoise. Le lieu de stage est considéré comme un lieu d'apprentissage. Ainsi le-la stagiaire n'est pas compté dans l'effectif du personnel. Le lieu de stage nomme un-e référent-e de stage dont l'horaire correspond, dans la mesure du possible, aux horaires du-de la stagiaire. Le-la stagiaire est soumis-e aux horaires et aux règles en vigueur dans le lieu de stage.

En principe, la formation pratique doit être achevée dans un délai de six mois à compter de la fin de la partie théorique de la formation.

Toutes les heures d'absences doivent être rattrapées.

Les dix-neuf aptitudes, décrites dans le document « Compétences/aptitudes de l'auxiliaire de santé CRS », servent de base à l'évaluation du stage.

A la fin du stage, le personnel encadrant remplit le rapport de stage en présence du-de la stagiaire. Le rapport de stage est co-signé par le-la stagiaire et le-la référent-e du stage.

8. Critères de réussite, examens et voie de recours

Tous les examens théoriques ainsi que le stage pratique doivent être réussis pour obtenir le certificat d'auxiliaire de santé CRS.

Les conditions de réussites de la formation, les modalités d'examen et la voie de recours sont précisées dans le « Règlement relatif aux examens de la formation d'auxiliaire de santé CRS ».

9. Informations complémentaires

Les compétences et les aptitudes, le règlement général, le règlement relatif aux examens, les prix et les modalités de paiement et de désistement relatif à la formation d'auxiliaire de santé CRS ainsi que les conditions générales de l'ensemble des formations sont disponibles sur le site internet de la Croix-Rouge genevoise (www.croix-rouge-ge.ch)

10. Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa signature.
 Il annule les versions antérieures.

Genève, le 26 juillet 2016

P.O. 

Pascal Bonzon
 Chef Prestations



Laurence Corpataux
 Responsable Formation